



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N°249.2021

**OBJET : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE COUVERTURE – SAS PERRIER FERRAND –
MONTÉE DE CROIX DE L'HEAUME – JD/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par L'entreprise SAS PERRIER FERRAND - 45, impasse des
Roseaux - 07790 SAINT ALBAN D'AY

**Afin de permettre des travaux de remplacement de couverture au droit du n°10
montée de croix de l'Heaume du lundi 19 avril au vendredi 23 avril 2021.**

ARRETE

Article 1

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier du
lundi 19 avril au vendredi 23 avril 2021.
La livraison se fera en bordure de voie avec déviation du cheminement piétonniers.
La circulation des véhicules ne sera pas impactée.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du
demandeur.
Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements
piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.
Les zones de chantier, dépôts de matériels ou autres matériaux doivent être signalés et
protégés de jour comme de nuit et éclairés autant que de besoin.

Article 3

L'occupation du domaine public ainsi autorisée donne lieu à versement d'une redevance.
Pour un stationnement le coût est de 19,10 € (équivalent 2 places), multiplié par le nombre
de jours (1 jour).

Soit $19,10 \times 1 \text{ jours} = 19,10 \text{ €}$

Vous êtes redevable de la somme de : 19,10 Euros.

**Cette redevance sera recouvrée par un titre de recettes émis par la collectivité et le
paiement de celle-ci devra être acquitté auprès du trésorier principal d'Annonay.**

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du
lundi 19 avril au vendredi 23 avril 2021.

Article 5

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès verbal.

Article 6

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise SAS PERRIER FERRAND - 45, impasse des Roseaux - 07790 SAINT ALBAN D'AY

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 12/04/2021
Juanita GARDIER,



Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 12/04/2021

Affiché le : 12/04/2021